

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2016-061
Annule et remplace l'arrêté 2016-044
Instaurant un sens unique de circulation
à la Culetta et à Carantunellu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que sur la Culetta, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Carantunellu vers RT40,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le village de Cauro, sur la Culetta, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de l'embranchement de Carantunellu (dernière maison de Carantunellu avant le pont) vers l'embranchement avec la RT40.

ARTICLE 2 : Dans le village de Cauro, au quartier de Carantunellu, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens du pont de Caro Mariano vers la maison Pietri.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Cauro.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le 29 juillet 2016.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano - 20407 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Cauro,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cauro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAURO, le 29/07/2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160729-2016-061-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2016